



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de la santé, Service du médecin cantonal

Rathausgasse 1
Case postale
3000 Berne 8
epi@be.ch
www.be.ch/dssi

DSSI-ODS, Rathausgasse 1, case postale, 3000 Berne 8

État au 15 janvier 2022

Guide à l'intention des directions d'école sur la procédure à suivre en cas d'infection au SARS-CoV-2 au sein de l'école obligatoire, des écoles moyennes et des écoles professionnelles

Table des matières

1.	Vue d'ensemble des modifications	2
2.	Objectif.....	3
3.	Planification des mesures dès 2022	3
4.	Répartition des tâches.....	4
4.1	Directions d'école	4
4.2	Service de traçage des contacts	4
4.3	Service de traçage des contacts affecté aux écoles (ereignis.ct@be.ch)	4
4.4	Equipe de dépistage mobile « Dispoteam ».....	5
5.	Informations concernant TOGETHER WE TEST	5
6.	Echange d'informations	5
6.1	Autres interlocuteurs	6
7.	Cas positif dans l'école : marche à suivre pour la personne concernée.....	6
8.	Cas positifs dans l'école : marche à suivre pour la classe.....	6
8.1	Cas de maladie d'origine indéterminée.....	6
8.2	Définition d'une classe	6
8.3	Organigramme pour le dépistage	7
8.4	Détermination du moment adéquat pour réaliser le test	7
8.5	Marche à suivre pour les personnes immunisées	7
8.6	Dépistage en cas de fréquentation scolaire inférieure à 5 jours par semaine	8
8.7	Réception d'un résultat positif pendant les cours	8
8.8	Elèves ou enseignant-e-s qui refusent de participer au dépistage.....	8
9.	Procédure en cas de réponse tardive du service de traçage des contacts affecté aux écoles	8
9.1	Absence de réponse avant 17 h	8
10.	Bases légales.....	9
11.	Abréviations.....	10
Annexe	11
Modèle de lettre 1 : marche à suivre en attendant les instructions du SMC		11
Modèle de lettre 2 : déroulement du dépistage		11

1. Vue d'ensemble des modifications

Dans le contexte actuel de la forte hausse des cas de COVID-19 au sein de la population, les mesures suivantes s'appliquent en cas d'infection au coronavirus en milieu scolaire.

Mesure	Effet
Port du masque obligatoire pour le corps enseignants et tous les élèves à partir de la 3H (depuis le 10 janvier 2022)	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des transmissions Maintien de l'enseignement présentiel
<p>Possibilité pour les écoles de choisir l'une des deux stratégies de test suivantes :</p> <p>1. Dépistages en série avec TOGETHER WE TEST</p> <p>ou</p> <p>2. Stratégie actuelle avec 1 seul test obligatoire (T1) dès que 2 cas positifs sont détectés dans une classe en l'espace de 5 jours ; s'applique uniquement aux écoles qui n'effectuent pas de dépistages en série</p>	<ul style="list-style-type: none"> Déroulement plus facile à anticiper Réduction des transmissions <p>➔ Conditions à respecter</p> <ul style="list-style-type: none"> Limitation des flambées Maintien de l'enseignement présentiel
À partir de 4 cas positifs dans une classe, mise en quarantaine de cette dernière et abandon du dépistage	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des transmissions Apaisement de la situation

Les dépistages visant à éviter les flambées sont organisés comme suit :

Ecole	Dépistage
Ecole obligatoire	Tests sur place (équipe mobile)
Secondaire II / formation à temps plein	Tests sur place (équipe mobile)
Secondaire II / formation à temps partiel	<p>Tests individuels dans un centre de test, un cabinet médical ou une pharmacie</p> <p>ou</p> <p>tests sur place (équipe mobile)</p> <p>Le choix s'effectue en fonction de la situation, après concertation avec le service de traçage des contacts affecté aux écoles.</p>

2. Objectif

- Interrompre le plus efficacement et le plus rapidement possible les chaînes de transmission et les flambées dans les écoles
- Eviter un sentiment d'incertitude **et** une charge de travail inutile en privilégiant une gestion aussi fiable que possible des cas d'infection dans les écoles
- Répartir clairement les rôles entre l'école concernée, le service de traçage des contacts affecté aux écoles et le service de traçage des contacts. Le service de traçage des contacts affecté aux écoles est le service dédié, au sein du service de traçage des contacts, qui traite les cas de coronavirus dans les écoles sous la direction technique du service du médecin cantonal.

3. Planification des mesures dès 2022

Au cours de la dernière semaine de décembre, le variant Omicron – plus contagieux que les souches précédentes – a fortement marqué l'évolution de la pandémie. Ce variant ne semble pas entraîner de formes plus graves de la maladie que les variants précédents (un peu moins que le variant Delta, un peu plus que le variant Alpha / variant britannique), mais des mesures doivent être prises pour endiguer sa propagation en raison de la très forte augmentation du nombre de cas à laquelle il faut s'attendre et du taux d'occupation actuellement déjà très élevé dans les hôpitaux et les unités de soins intensifs. Parmi ces mesures figurent notamment l'extension de l'obligation de porter un masque dès la 3H, la possibilité pour les enseignants de se faire administrer un rappel vaccinal dès début janvier ainsi qu'un respect strict des règles d'hygiène et de ventilation (l'utilisation de capteurs de CO2 est fortement recommandée).

Pour lutter contre les flambées, les écoles auront le choix entre les deux stratégies suivantes à partir de janvier 2022 :

- a) stratégie actuelle avec 1 seul dépistage dès que 2 cas positifs sont détectés dans une classe en l'espace de 5 jours et mise en quarantaine de cette dernière à partir de 4 cas positifs (élèves ou membres du corps enseignant)
- b) dépistages en série préventifs avec TOGETHER WE TEST avec mise en quarantaine de la classe à partir de 4 cas positifs détectés (élèves ou membres du corps enseignant). Des quarantaines restent nécessaires en raison de la situation épidémiologique actuelle. Si cette dernière devait s'améliorer, la nécessité d'une quarantaine dans les écoles organisant des dépistages en série sera réévaluée.

Pour des raisons pratiques, il n'est pas possible de mélanger les deux stratégies. Cela signifie que dans les écoles qui choisissent de mener des dépistages en série avec TOGETHER WE TEST, les équipes mobiles du canton n'effectueront pas de dépistages supplémentaires en cas de flambée.

4. Répartition des tâches

4.1 Directions d'école

Les directions des écoles choisissent, en collaboration avec les autorités scolaires compétentes, l'une des deux stratégies de lutte à appliquer à partir de janvier 2022 (dépistages en série avec TOGETHER WE TEST ou stratégie actuelle avec 1 seul dépistage en cas de flambée).

- Les écoles qui choisissent les dépistages en série avec TOGETHER WE TEST doivent :
 - o inscrire l'école et coordonner la mise en œuvre des dépistages en série ;
 - o à partir de 4 cas positifs détectés dans une classe, communiquer la situation au service de traçage des contacts affecté aux écoles (ereignis.ct@be.ch) en joignant les listes de classes (élèves et, le cas échéant, corps enseignant) en vue de recevoir l'ordre de mise en quarantaine ;
 - o informer les élèves et aux parents de l'éventualité d'une mise en quarantaine (modèle de lettre 1).

- Pour les écoles qui choisissent de maintenir la stratégie actuelle avec un dépistage unique en cas de flambée, un seul dépistage est organisé dès que 2 cas positifs sont détectés dans une classe en l'espace de 5 jours. Une quarantaine est ordonnée à partir de 4 cas positifs détectés. Comme jusqu'à présent, les écoles doivent :
 - o réunir les informations nécessaires à une gestion efficace des flambées (en déterminant notamment dans quelle classe se trouve / enseigne la personne concernée et si d'autres infections ont été constatées dans la même classe) ;
 - o communiquer la situation au service de traçage des contacts affecté aux écoles (ereignis.ct@be.ch) en joignant les listes de classes (élèves et, le cas échéant, corps enseignant) pour que l'ordre de mise en quarantaine et les recommandations puissent être envoyés ;
 - o informer les élèves et les parents de l'éventualité d'une mise en quarantaine (modèle de lettre 1).

4.2 Service de traçage des contacts

- Prendre contact avec les personnes testées positives au SARS-CoV-2 pour les informer de leur mise en isolement et identifier leurs contacts qui doivent se placer en quarantaine.
- Émettre les ordres de mise en isolement pour les personnes testées positives ainsi que les ordres de mise en quarantaine
- Impliquer le service de traçage des contacts affecté aux écoles lorsque des informations sur la fréquentation scolaire sont recueillies pendant le premier entretien avec les personnes testées positives ou leurs parents

4.3 Service de traçage des contacts affecté aux écoles (ereignis.ct@be.ch)

- Réceptionner les annonces des directions d'école
- Quand les informations sur le traçage des contacts lui parviennent, informer la direction de l'école de la détection d'un ou plusieurs cas positifs parmi les élèves ou le corps enseignant
- Examiner l'analyse de la situation effectuée par l'école et, en règle générale, la confirmer
- Répondre aux questions des directions d'école et clarifier les situations plus complexes en collaboration avec celles-ci

- S'assurer que les élèves et enseignant-e-s reçoivent les documents officiels nécessaires (p. ex. ordre de dépistage)

4.4 Equipe de dépistage mobile « Dispoteam »

- Organiser le dépistage en collaboration avec les personnes responsables sur place
- Inviter les élèves et le corps enseignant aux tests
- Répondre aux questions concernant le dépistage en collaboration avec les personnes responsables sur place

5. Informations concernant TOGETHER WE TEST

Si les écoles choisissent d'effectuer des dépistages en série avec TOGETHER WE TEST, le Service du médecin cantonal se charge uniquement d'envoyer les ordres d'isolement aux élèves et aux membres du corps enseignant qui ont reçu un résultat de test positif, ainsi que les ordres de quarantaine à partir de 4 cas positifs dans une classe. Il n'est pas possible d'appliquer en même temps les deux stratégies proposées.

En raison de la situation épidémiologique actuelle et du nombre très élevé de cas dans les écoles avant les vacances de Noël, il n'est actuellement pas possible de renoncer à une quarantaine dans les classes comptant 4 cas ou plus, et ce malgré les dépistages en série. Si la situation devait s'améliorer, la nécessité d'une quarantaine dans les écoles organisant des dépistages en série sera réévaluée.

Les écoles qui privilégient la stratégie des dépistages en série avec TOGETHER WE TEST doivent savoir qu'il est possible d'endiguer efficacement les infections au SARS-CoV-2 et d'interrompre les chaînes de contagion uniquement si :

- 1) suffisamment d'élèves et de membres du corps enseignant participent (plus de 80%) ;
- 2) les tests sont effectués deux fois par semaine.

Des informations pratiques sur la mise en œuvre des dépistages en série sont disponibles sur le site internet de TOGETHER WE TEST : <https://www.hirslanden.ch/de/corporate/kampagnen/covid-19-test/praeventives-testen-betriebe.html>

La suite du présent guide concerne uniquement les établissements scolaires qui choisissent la stratégie consistant à mener un seul dépistage obligatoire en cas de flambée.

6. Echange d'informations

1. En cas de test positif au SARS-CoV-2, le corps enseignant, les autres membres du personnel de l'école et les élèves (ou leurs parents) sont tenus d'en informer immédiatement la direction de l'école.
2. La direction de l'école envoie les résultats de ses recherches et, le cas échéant, les premières mesures engagées à l'adresse ereignis.ct@be.ch . **Il faut toujours indiquer les noms de l'école et de la classe dans le champ « objet » du courriel (exemple : « École XXYY, classe XXYY »).**
3. Le service de traçage des contacts affecté aux écoles s'adresse à la direction de l'école pour avoir un retour d'informations ou pour clarifier des questions en suspens.

4. Le service de traçage des contacts affecté aux écoles et le service de traçage des contacts échangent leurs informations lorsque des cas en milieu scolaire sont portés à leur connaissance.

Remarque : il convient d'utiliser **le tableau Excel officiel** pour signaler les élèves et les membres du corps enseignant au service de traçage des contacts affecté aux écoles. Afin que les cas particuliers et les élèves non testés puissent eux aussi faire l'objet d'un traitement, l'adresse de leur domicile doit obligatoirement être indiquée.

6.1 Autres interlocuteurs

Si nécessaire, les directions d'école peuvent également discuter des questions médicales avec les médecins scolaires compétents. Pour ce qui relève de l'organisation, elles doivent s'adresser à l'inspection scolaire ou à la section compétente du degré secondaire II.

7. Cas positif dans l'école : marche à suivre pour la personne concernée

Un cas positif ou un cas suspect a été identifié dans l'école.

- **La personne est en attente d'un résultat de test (cas suspect) :** jusqu'à la communication du résultat du test, la personne concernée doit rester à la maison et éviter tout contact avec autrui.
- **La personne a été testée positive (cas positif) :** elle doit immédiatement s'isoler chez elle. La personne concernée ou ses parents, s'il s'agit d'un enfant, seront contactés dans les meilleurs délais par le service de traçage des contacts. Il est toutefois important de ne pas attendre cette prise de contact pour se placer en isolement (procédure applicable en cas de test positif).

8. Cas positifs dans l'école : marche à suivre pour la classe

8.1 Cas de maladie d'origine indéterminée

Les parents dont les enfants présentent des symptômes de maladie ou d'état grippal ne doivent pas les envoyer à l'école et attendre le résultat négatif du test avant de leur permettre d'entrer en contact avec d'autres enfants ou des adultes. Leurs parents, frères et sœurs doivent se faire tester eux aussi au moindre signe de contamination.

À noter que ces tests restent gratuits. La direction de l'établissement doit donc enjoindre les parents à faire tester leurs enfants. Si le résultat est négatif, les enfants peuvent retourner à l'école 24 heures après la disparition des symptômes.

8.2 Définition d'une classe

Il est nécessaire de définir de manière pragmatique la notion de « classe », en particulier au degré secondaire I. Celle-ci englobe notamment les élèves qui fréquentent les mêmes cours sans être dans la même classe. C'est la phase de 48 heures précédant l'apparition des symptômes ou le moment où le test a été effectué par la ou les personnes infectées qui fait foi.

8.3 Organigramme pour le dépistage

Il n'est opéré aucune distinction entre les élèves et les membres du corps enseignants testés positifs. Un membre du corps enseignant testé positif compte comme un cas dans une classe. La procédure à suivre est donc systématiquement réglementée dans l'organigramme.

L'organigramme applicable à tous les établissements est représenté dans le document *Processus de dépistage dans les écoles*, disponible sous : gsi.be.ch > Thèmes > Coronavirus > Tests > Tests COVID-19 dans les écoles.

1 seul cas dans une classe : aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire étant donné que le corps enseignant et les élèves à partir de la 3H sont tenus de porter un masque.

Dès que 2 cas positifs sont détectés dans une classe en l'espace de 5 jours: désormais, un seul test de dépistage (T1) visant à isoler les personnes positives est obligatoire. Les élèves et les membres du corps enseignant peuvent continuer à se rendre à l'école jusqu'à ce que les résultats de leurs tests soient connus.

À partir de 4 cas positifs dans une classe, cette dernière est mise en quarantaine (indépendamment du nombre de dépistages effectués et de la stratégie mise en place). Une fois la quarantaine ordonnée, les dépistages ne sont plus nécessaires.

Remarque : si un membre du corps enseignant est testé positif, ces mesures s'appliquent à toutes les classes qui suivent ses cours. Inversement, l'ensemble des membres du corps enseignant qui interviennent dans une classe sont concernés par ces mesures.

Exemple :

- 1 membre du corps enseignant + 1 élève positifs dans la classe 6Ha = 2 cas
- 2 élèves positifs dans la classe 2Ha = 2 cas
- ➔ Obligation de se faire tester pour l'ensemble des élèves de la classe et pour les membres du corps enseignant intervenant dans cette classe.

8.4 Détermination du moment adéquat pour réaliser le test

Le test, appelé T1, doit avoir lieu le plus rapidement possible après la détection du 2^e cas. Il est donc normalement prévu le lendemain. Si le 2^e cas est détecté seulement en fin d'après-midi ou le soir il se peut que le T1 ne soit organisé que le surlendemain. La date des dépistages est déterminée par l'équipe mobile « Dispoteam », après concertation avec la direction de l'école.

Les tests de dépistage sont dans la mesure du possible effectués pendant les heures de cours. En raison du grand nombre de tests nécessaires actuellement ceci n'est pas toujours possible. Les tests peuvent en conséquence être effectués en dehors des heures de cours, p.ex. pendant un après-midi de congé.

8.5 Marche à suivre pour les personnes immunisées

Les personnes qui ont été vaccinées (primovaccination ou rappel vaccinal) ou ont guéri d'une infection au SARS-CoV-2 il y a moins de 4 mois sont exemptées des mesures de quarantaine. La participation aux dépistages est recommandée pour tout le monde, à l'exception des personnes qui ont guéri d'une infection au SARS-CoV-2 il y a moins de 6 semaines.

Les élèves, enseignant-e-s et autres membres du personnel de l'école qui bénéficient d'une protection vaccinale complète mais **présentent des symptômes** compatibles avec le COVID-19 doivent rester chez eux et effectuer un test PCR.

En cas de résultat positif, ces personnes doivent se placer en isolement même en étant vaccinées. Le traçage des contacts et la gestion des flambées se déroulent comme pour les personnes non vaccinées.

8.6 Dépistage en cas de fréquentation scolaire inférieure à 5 jours par semaine

Il se peut que certains élèves ne reviennent pas tout de suite à l'école après la détection de personnes infectées ou aient un long trajet à parcourir pour venir en classe et, à l'inverse, que d'autres soient déjà présents à l'école. La procédure est donc décidée en fonction de la situation, après concertation avec le service de traçage des contacts affecté aux écoles : soit les élèves reçoivent un ordre de dépistage et se font tester individuellement et sans délai à proximité de leur domicile ou de leur lieu de travail, soit un dépistage est organisé sur place.

8.7 Réception d'un résultat positif pendant les cours

Les élèves testés positifs qui se trouvent à l'école lorsqu'ils reçoivent leur résultat doivent être récupérés par les détenteurs et détentrices de l'autorité parentale le plus rapidement possible. Il convient de séparer l'enfant concerné du reste de la classe et de le faire attendre sous surveillance dans une pièce à part. Le trajet du retour doit s'effectuer sans contact avec d'autres personnes, c'est-à-dire de préférence en voiture ou à pied.

8.8 Elèves ou enseignant-e-s qui refusent de participer au dépistage

Pour les élèves qui ne participent pas au dépistage obligatoire, une mise en quarantaine est ordonnée à partir du dernier contact avec une personne infectée. Cette quarantaine dure 5 jours à partir du dernier contact (indépendamment du port du masque lors de ce contact).

A l'issue de cette quarantaine, si de nouveaux contacts avec des personnes infectées ont lieu et que le dépistage est à nouveau refusé, une nouvelle mise en quarantaine peut être ordonnée.

Les personnes qui ont été vaccinées (primovaccination ou rappel vaccinal) ou ont guéri d'une infection au SARS-CoV-2 il y a moins de 4 mois sont exemptées des mesures de quarantaine.

9. Procédure en cas de réponse tardive du service de traçage des contacts affecté aux écoles

9.1 Absence de réponse avant 17 h

Depuis le 6 décembre 2021, si quatre ou plus de personnes de la classe ont déjà été testées positives au sein d'une classe, celle-ci est mise en quarantaine.

Dès que 2 cas positifs sont détectés dans une classe en l'espace de 5 jours, la direction de l'école doit remplir le formulaire Excel intitulé « Liste de classes » (liste d'élèves ou liste des membres du corps enseignant exerçant dans le même bâtiment scolaire, qui ont été en contact régulier avec la personne infectée, p. ex. en pause ou dans un même espace de travail) et l'envoyer à ereignis.ct@be.ch en précisant les mesures déjà mises en œuvre à titre provisoire (**objet : École XXYY, classe XXYY**). Le service de

traçage des contacts affecté aux écoles contactera ensuite la direction dans les plus brefs délais (en principe, le matin suivant). Le formulaire Excel permet d'informer les élèves et les membres du corps enseignant directement et rapidement de la suite de la procédure de dépistage ou de leur envoyer l'ordre de quarantaine officiel.

Si plusieurs classes sont concernées, le tableau ci-dessous aidera le service de traçage des contacts affecté aux écoles à engager sans délai les mesures nécessaires.

Informations générales (à transmettre avec la liste des classes à ereignis.ct@be.ch)

Nom de l'école :			
Nombre de classes actuellement concernées par des cas de coronavirus :		Nombre total de classes dans l'école :	

Informations détaillées

Classe concernée (désignation exacte)	Situation (nombre d'élèves ou d'enseignant-e-s positifs/-ves)	Mesures déjà engagées (par l'école ou par le service de traçage des contacts affecté aux écoles)

Commentaire

--	--

10. Bases légales

La loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp ; RS 818.101) prévoit qu'une personne présumée infectée peut être mise en quarantaine pour protéger d'autres personnes (art. 35) et que cette mesure est ordonnée par l'autorité cantonale compétente (art. 31). En vertu de l'article 2 de l'ordonnance portant introduction de la législation fédérale sur les épidémies (Oilep ; RSB 815.122), le SMC est l'autorité compétente pour exécuter la législation fédérale sur les épidémies.

Remarque importante : les directions d'école ne peuvent pas édicter de directives contraignantes de leur propre initiative, car cette prérogative appartient au SMC, qui la délègue au service de traçage des contacts affecté aux écoles.

En revanche, si leurs instructions ne sont pas suivies au sein de leur établissement et si elles ne parviennent pas à les faire appliquer, elles doivent en avertir le service de traçage des contacts affecté aux écoles.

Nous vous remercions vivement de votre collaboration !

11. Abréviations

SMC : Service du médecin cantonal

PCR : Test qui peut détecter les variants plus contagieux du virus SARS-CoV-2

Annexe

Modèle de lettre 1 : marche à suivre en attendant les instructions du SMC

Mesdames, Messieurs,
Chères et chers élèves,

Dans la classe de votre enfant, / Dans votre classe, au moins quatre personnes ont été testées positives au coronavirus (SARS-CoV-2). Depuis le 6 décembre 2021, le Service du médecin cantonal ordonne une mise en quarantaine de toute la classe. Dès que la situation aura pu être analysée avec le service de traçage des contacts, vous recevrez l'ordre officiel de quarantaine.

Jusqu'à là nous vous prions de garder votre enfant strictement à la maison / de rester strictement à la maison. Vous trouverez plus d'informations sur la quarantaine à cette adresse.

En vous remerciant vivement de votre soutien et de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, / chères et chers élèves, nos salutations distinguées.

La direction de l'école

Modèle de lettre 2 : déroulement du dépistage

Mesdames, Messieurs,
Chères et chers élèves,

Par la présente, nous souhaitons vous informer qu'au moins deux personnes de la classe de votre enfant / votre classe ont été testées positives au virus SARS-CoV-2. Un test de dépistage aura donc lieu, et nous vous informons ici des prochaines étapes de cette procédure.

Ces étapes sont les suivantes :

1. Le Service du médecin cantonal vous envoie un ordre de dépistage. Ce test est obligatoire. Si vous ne voulez pas faire tester votre enfant, / Si vous ne voulez pas vous faire tester, le canton vous enverra un ordre de quarantaine.
2. L'équipe qui organise le test vous envoie un SMS vous demandant quelques informations personnelles concernant votre enfant. / quelques informations personnelles vous concernant.
3. Le test aura lieu le ..., à ... heures. Le dépistage s'intégrant dans l'e quotidien de l'établissement, votre enfant peut se rendre / vous pouvez vous rendre normalement à l'école demain.

Si votre enfant est vacciné, ou a guéri d'une infection au COVID-19 il y a moins de 4 mois, il est dispensé de participer au dépistage. / Si vous êtes vacciné ou avez guéri d'une infection au COVID-19 il y a moins de 4 mois, vous êtes dispensé de participer au dépistage. La participation aux dépistages est cependant recommandée pour tout le monde, à l'exception des personnes qui ont guéri d'une infection il y a moins de 6 semaines.

En vous remerciant vivement de votre soutien et de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, / chères et chers élèves, nos salutations distinguées.

La direction de l'école